



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY  
Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
AA/SyB

Année 2024 - n° 155

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : CSM « Les Campanules » - Contrat de cession SARL" LA FERME DE TILIGOLO**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite proposer des animations autour de la nature, dans le cadre du projet « Mon Quartier en Echo » porté le Centre social municipal Les Campanules, et ce le mercredi 22 mai 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de prestation présentée par la SARL La ferme de Tiligolo dont le siège social est situé à la Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON(79150),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession entre la ville et la ferme de Tiligolo pour la prestation suivante :

- Date et horaires : mercredi 22 mai 2024 de 16h à 19h
- Prestation : Installation d'une ferme vivante de 30/40m<sup>2</sup> avec mini spectacles interactifs
- Lieu : Quartier du Noyer Crapaud – CSM Les Campanules

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à neuf cent cinquante-cinq Toutes Taxes Comprise (955€).

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

W

**Article 3** : Les conditions d'annulations sont précisées dans le conditions générales de vente.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

16 MAI 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Mis en ligne/ou notifié le :

17 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.